



Centre Communal  
d'Action Sociale  
de Villiers-Sur-Orge  
6 rue Jean-Jaurès  
91700 Villiers-Sur-Orge  
Tel. : 01 69 51 71 03  
Fax : 01 69 51 71 27

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CEN SOCIALE DU 15 DECE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022  
Reçu en préfecture le 19/12/2022  
Publié le 20/12/2022  
ID : 091-269101242-20221215-DELIB202224-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

### OBJET :

Approbation du  
règlement du  
Compte Epargne  
Temps (CET)

Rapporteur :  
G. FRAYSSE

Pièce(s) jointe(s) :  
Règlement du CET

Nombre de membres en exercice	17
Présents	11
Votants	13

## DELIBERATION N° 24/2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le quinze décembre 2022 à 18h30 en mairie en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'Administration.

#### Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame FICHE, Vice-Présidente du CCAS, Mesdames PROVOTAL, BASTOUL, BOUETARD, LAFAYE, CRUEIZE, membres du Conseil municipal ; Mesdames CADIOU, CHOUATAH, HAGEN, Monsieur CLOUVEL autres membres

#### Absents représentés :

Madame CROS a donné pouvoir à Mme FICHE  
Madame JAUBERTY a donné pouvoir à Mr CLOUVEL

#### Absents :

Mesdames AMIRI, et DOGBO ; Messieurs CARACENA et DHONDT

VU le code général de la fonction publique,

VU les règles relatives au fonctionnement des Centres d'Action Sociale, prévues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au CET dans la fonction publique,

VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents de la fonction publique,

VU la délibération municipale n°2011-026 du 5 avril 2011 portant instauration du CET,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 23 novembre 2022,

VU le règlement du Compte Épargne Temps,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le règlement du Compte Épargne Temps depuis l'instauration des 1607h.

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration**  
**Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité**

DIT que la délibération n°2011-026 du 5 avril 2011 est abrogé,

APPROUVE le nouveau règlement du Compte Épargne Temps

AUTORISE sa mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale.

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la  
transmission en Sous-  
préfecture le :

19/12/2022

Publiée le :

19/12/2022

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Villiers-sur-Orge, le 15 décembre 2022  
  
Le Président,  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
LE PRÉSIDENT  
DE VILLIERS-SUR-ORGE 91  
Gilles FRAYSSE